



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord, le 11 mai 2015 à 19 h 42, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Serge Bourgeois, greffier adjoint

Sont aussi présents :

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

R1505-378

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 42 par le maire Jonathan Lapierre.

R1505-379

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 7.1.2 Appel d'offres n° 233 – Vente d'immeuble – Lot 3 134 565 situé en bordure du chemin des Caps – Village de Fatima
 - 7.1.3 Appel d'offres n° 234 – Attribution de contrat – Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à la location d'un kiosque aux fins d'activité de restauration – Halte routière de Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

- 7.1.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Corporation de services d'aide à domicile l'Essentiel
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2014
- 7.3 Aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 avril 2015
 - 7.3.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 110, chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.3.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 140, chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.3.4 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 990, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.3.5 Inspecteurs en installation septique – Pouvoir des personnes désignées
- 7.4 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.4.1 Révocation de permis d'alcool – Régie des alcools des courses et des jeux – Maison de la culture de Havre-aux-Maisons et Centre civique de Cap-aux-Meules
 - 7.4.2 Renouvellement de mandat – Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 7.5 Réglementation municipale
 - 7.5.1 Adoption du Règlement n° 2015-03 modifiant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens afin d'y apporter des précisions relativement au coût du permis ou de la médaille
 - 7.5.2 Avis de motion – Règlement abrogeant le Règlement n° 2014-18 décrétant un emprunt au fonds général de 295 790 \$ pour l'exercice financier 2014
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1505-380

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance tenue le 14 avril dernier.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

N° de résolution
ou annotation

N1505-381

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire expose le dossier du transport aérien ainsi que celui de l'insularité.

R1505-382

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 23 mars au 4 mai 2015 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 1 012 763,91 \$.

N1505-383

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1505-384

Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le 8 juillet 2015, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le directeur général, Hubert Poirier, soit mandaté pour agir, au nom de la Municipalité, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

R1505-385

Appel d'offres n° 233 – Vente d'immeuble – Lot 3 134 565 situé en bordure du chemin des Caps – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été en appel d'offres en mars dernier pour la vente d'un immeuble (terrain vacant) situé dans le village de Fatima;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

CONSIDÉRANT QU' une seule offre d'achat a été déposée lors de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2015, M. Carl Lapierre-Déraspe a soumis une proposition d'achat au prix de 15 015 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert est supérieur à l'évaluation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la vente de l'immeuble municipal identifié comme étant le lot 3 134 565 du cadastre du Québec, au prix de 15 015 \$ plus les taxes applicables, en faveur de M. Carl Lapierre-Déraspe.

Les frais relatifs à l'enregistrement de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document à cet effet.

R1505-386

Appel d'offres n° 234 – Attribution de contrat – Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à la location d'un kiosque aux fins d'activité de restauration – Halte routière de Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 27 mars dernier, à un appel d'offres concernant la location du kiosque situé à la halte de Dune-du-Sud aux fins d'activité de restauration pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QUE parmi les deux propositions reçues, l'offre de M. Alexandre Archer s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de convenir des modalités relatives à la location de cet immeuble au moyen d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le contrat de location soit attribué à M. Alexandre Archer, au prix de 2000 \$ plus les taxes, et aux conditions stipulées dans l'appel d'offres n° 234;

que le greffier, Jean-Yves Lebreux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente rédigé à cette fin.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

N° de résolution
ou annotation

R1505-387

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Corporation de services d'aide à domicile l'Essentiel

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme « Corporation de services d'aide à domicile l'Essentiel » dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8, de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

FINANCES

R1505-388

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2014

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 136 767 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un auditeur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R1505-389

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 avril 2015

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gemain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 avril 2015.

R1505-390

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 110, chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules

Les propriétaires du bâtiment sis au 110, chemin du Parc, du village de Cap-aux-Meules, souhaitent procéder à deux agrandissements de leur bâtiment principal de telle sorte que le bâtiment empiéterait dans les marges avant, arrière et latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 7,1 mètres de la ligne avant, alors que le règlement exige une distance minimale de 9 mètres, à 0,7 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement exige une distance minimale de 7,5 mètres et à 0,3 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire riverain a déjà signifié par écrit que cette dérogation n'était pas susceptible de lui causer préjudice;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation va permettre une expansion de l'entreprise;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal *Le Radar* en date du 24 avril 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme conforme, une fois les agrandissements réalisés, le positionnement du bâtiment sis au 110, chemin du Parc, du village de Cap-aux-Meules.

R1505-391

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 140, chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire du bâtiment principal sis au 140, chemin de la Grande-Allée, du village de Cap-aux-Meules, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment empiétait dans l'une des marges latérales ainsi que dans la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 0,2 mètre de la ligne latérale de l'emplacement, alors que le règlement exige une distance minimale de 2 mètres ainsi qu'à 6,9 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à cet endroit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire riverain a déjà signifié par écrit que cette dérogation n'était pas susceptible de lui causer préjudice;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal *Le Radar*, en date du 24 avril 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

de reconnaître comme conforme le positionnement actuel du bâtiment sis au 140, chemin de la Grande-Allée, du village de Cap-aux-Meules.

R1505-392

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 990, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'atelier-boutique *Le Limaçon* souhaite apposer sur la façade avant du bâtiment principal une nouvelle enseigne qui, selon la réglementation en vigueur, doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) en matière d'affiche tant sur la dimension, le type de matériaux que pour les couleurs utilisées;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver les travaux proposés par le propriétaire du bâtiment sis au 990, chemin de La Grave du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1505-393

Inspecteur en installation septique – Pouvoir des personnes désignées

Au terme d'un processus de sélection, le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a autorisé l'embauche de messieurs Jimmy Gaulin et Marc-Antoine Jomphe aux postes contractuels d'inspecteurs. Ces personnes auront le mandat de visiter chacune des résidences isolées sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la municipalité de Grosse-Île afin de vérifier la conformité des installations septiques.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que messieurs Gaulin et Jomphe soient désignés à titre d'inspecteurs en installation septique et, conséquemment, que leur soient accordés tous les pouvoirs dévolus à un inspecteur municipal prévus au chapitre 3 du Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

À ce titre, les inspecteurs en installation septique peuvent visiter et examiner toute propriété ainsi que l'extérieur et l'intérieur des bâtiments ou constructions pour constater si les règlements municipaux en cette matière ou tout autre règlement dont la responsabilité leur incombe y sont respectés. Durant l'exercice du pouvoir des inspecteurs, tout propriétaire, locataire ou occupant de la propriété ainsi visitée ou examinée doit les laisser exercer un tel pouvoir et doit répondre à toutes les questions qu'ils peuvent poser concernant la propriété ainsi visitée ou examinée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1505-394

Révocation de permis d'alcool – Régie des alcools des courses et des jeux – Maison de la culture de Havre-aux-Maisons et Centre civique de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, sur recommandation du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, a pris la décision de ne pas renouveler les permis d'alcool qu'elle détenait pour les salles communautaires de Havre-aux-Maisons et de Cap-aux-Meules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise la révocation des permis d'alcool des établissements suivants :

- Maison de la culture de Havre-aux-Maisons
- Centre civique de Cap-aux-Meules

qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

que le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc, soit autorisé à signer tout document à cet effet.

R1505-395

Renouvellement de mandat – Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est l'organisme qui fournit des services de prêt de documents ainsi que la majeure partie des collections de livres que l'on trouve dans les sept bibliothèques municipales des Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise le renouvellement du mandat de M^{me} Ginette Bourassa comme déléguée des Îles-de-la-Madeleine au conseil d'administration du Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2015-2016.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R1505-396

Adoption du Règlement n° 2015-03 modifiant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens afin d'y apporter des précisions relativement au coût du permis ou de la médaille

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec qui permettent de réglementer les animaux;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet également de réglementer les nuisances sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement n° 2002-35 afin de modifier la disposition relative au coût du permis ou de la médaille;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2015-03 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2015-03 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens afin d'y apporter des précisions relativement au coût du permis ou de la médaille.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

Article 1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au règlement n° 2002-35 afin que le coût du permis ou de la médaille du chien soit imposé d'après le tarif prévu au règlement de taxation annuel.

CHAPITRE 2

PERMIS ET GARDE DE CHIENS

Article 2.1 COÛT DU PERMIS OU DE LA MÉDAILLE

L'article 6, du chapitre II du règlement n° 2002-35, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

Article 6 Coût du permis ou de la médaille

Le requérant d'un permis de chien devra déboursier, au moment de l'enregistrement de celui-ci, le tarif prévu au règlement de taxation annuel, par permis de chien.

Pour les années subséquentes, une taxe annuelle sera imposée, pour chaque permis (licence de chien), au gardien du chien. La taxe et le permis seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et pourront être acquittés au bureau de la Municipalité.

Article 1.5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

R1505-397

Avis de motion – Règlement abrogeant le Règlement n° 2014-18 décrétant un emprunt au fonds général de 295 790 \$ pour l'exercice financier 2014

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement n° 2014-18 décrétant un emprunt au fonds général de 295 790 \$ pour l'exercice financier 2014, conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013.

N1505-398

AFFAIRES DIVERSES

Maison d'hébergement pour personnes âgées L'Harmonie

Le maire adresse des félicitations aux organisateurs de la campagne de financement qui s'est tenue au Centre multifonctionnel le 10 mai dernier au profit de la maison d'hébergement pour personnes âgées L'Harmonie.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-05-11

L'évènement qui a connu un grand succès a permis d'amasser plus de 25 000 \$.

N1505-399

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Réparation du réseau routier : qualité ou quantité?
- ❖ Enfouissement des fils sur La Grave
- ❖ Demande pour joindre au compte de taxes annuel la facture relative à la licence de chien

R1505-400

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Léon Déraspe, appuyée par Roger Chevarie, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 45.

Jonathan Lapierre, maire

Serge Bourgeois, greffier adjoint